

L'inspection pédagogique régionale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
d'EPS

S/C du chef d'établissement

Note de service rectorale du 8 mars 2010 relative à l'enseignement de l'EPS dans la voie professionnelle

- 1. Les textes

La réforme de la voie professionnelle du baccalauréat 3 ans est maintenant effective. L'ensemble des textes régissant la discipline dans cette voie de formation est publié dans les BOEN suivants :

- BOEN n°5 du 29 janvier 2009 : rénovation de la voie professionnelle : information aux familles
- BOEN spécial n°2 du 19 février 2009 : programmes d'enseignement de l'EPS en voie professionnelle
- BOEN n° 31 du 27 août 2009 : arrêté fixant les modalités d'évaluation aux examens de la voie professionnelle et élaboration des épreuves
- BOEN n° 42 du 12 novembre 2009 : note de service sur la certification aux examens et référentiels nationaux
-

L'arrêté rectoral du 17 juillet 2009 fixant la liste académique des activités supports d'enseignement et supports à la certification en voie professionnelle est consultable sur le site EPS de l'académie.

Vous trouverez en annexe le référentiel des compétences attendues de niveaux 3/4/5 pour les 3 activités de cette liste (rappel : poids, softball, PMT), les référentiels d'évaluation étant consultables sur le site EPS (certification N3 pour les CAP/BEP et N4 pour le bac pro).

- 2. L'accompagnement individualisé

L'arrêté du 10 février 2009 prévoit que chaque élève doit pouvoir bénéficier de 210 heures d'accompagnement individualisé sur l'ensemble de la formation. Cet accompagnement doit être défini à partir d'une évaluation diagnostique conduite dans toutes les disciplines, y compris en éducation physique et sportive.

*Il s'agit donc bien de poser un **diagnostic** sur le niveau de compétence initial des élèves pour définir des priorités de formation en fonction des caractéristiques individuelles et collectives de la classe.*

*Ces **priorités de formation** identifiées pour la classe doivent permettre la définition de stratégies d'enseignement permettant d'atteindre le niveau 3 de compétence en seconde et de viser ou d'atteindre le niveau 4 en classe de Première professionnelle et en classe de Terminale.*

- **3. Le projet pédagogique**

La cohérence et la progressivité pédagogique recherchées tout au long de la scolarité de l'élève dans chaque établissement nécessite la construction en équipe et le partage d'un **projet pédagogique d'EPS** qui s'articule autour :

- D'une **programmation d'APSA riche et équilibrée** qui permette l'épanouissement, le développement et la réussite de tous ;
- De la définition de temps d'apprentissage suffisamment longs dans la mise en place de **modules de formation** pour chaque année d'étude qui permettent réellement la stabilisation des acquisitions.
- Des **traitements didactiques adaptés** aux caractéristiques de la population scolaire accueillie.
- D'une **harmonisation des outils d'évaluation** en lien avec les exigences des référentiels nationaux.

L'ensemble de ces déterminants doit favoriser la clarté et la pertinence du projet disciplinaire, renforcer la cohérence des choix, améliorer la cohésion de l'équipe pédagogique. Cette démarche, essentielle, permet souvent de mieux garantir l'acquisition, par tous les élèves, de repères simples et structurants, gages d'une augmentation réelle de leurs chances de réussite scolaire.

- **4. La certification**

Calendrier

Pour les élèves qui s'engagent dans le cursus du baccalauréat professionnel 3ans, les nouvelles modalités de certification rentrent en application à compter de la session d'examen :

- 2010 pour la capitalisation au titre du CAP et du BEP
- 2011 pour les CAP et BEP et pour la capitalisation au titre du bac pro 3 ans
- 2012 pour les baccalauréats professionnels 3 ans.

Modalités d'évaluation

- En **CAP-BEP**, la note sur 20 est posée à partir de trois épreuves représentatives de 3 compétences propres à l'EPS différentes. La certification pour ces deux examens se déroule sur deux années (1^{ère} et 2^{ème} année de formation pour le CAP et seconde professionnelle et première professionnelle pour le BEP) : 1 épreuve au minimum et 2 au maximum devront être évaluées sur l'année « N-1 » à partir du référentiel national sous la forme d'unités capitalisables. 1 ou 2 épreuves seront en conséquence évaluées sur l'année de certification (année d'inscription à l'examen : terminale CAP ou 1^{ère} Bac Pro pour le BEP). Le niveau de compétence attendu est le niveau 3 des référentiels nationaux.
- En **bac professionnel**, la note d'EPS sur 20 est posée à partir de 3 épreuves représentatives de 3 compétences propres à l'EPS différentes. La certification en bac pro 3 ans peut se dérouler sur 2 années de formation (classe de première

professionnelle et classe de terminale professionnelle) : 1 épreuve peut être évaluée en classe de première (N-1) à partir du référentiel national sous la forme d'une unité capitalisable. 2 ou 3 épreuves seront en conséquence évaluées en classe de terminale (année de certification et d'inscription à l'examen).

Pour l'ensemble de ces évaluations, le niveau de compétence attendu pour la certification en bac pro 3 ans est le niveau 4 des référentiels nationaux.

- Quel que soit l'examen présenté par le candidat, ce dernier choisit (parmi les différents menus proposés par les enseignants d'EPS), au début de l'année scolaire où il le présente (terminale CAP, classe de 1^{ère} pour le BEP et classe de terminale pour le bac pro), l'ensemble certificatif composé de 3 épreuves représentatives de 3 compétences propres différentes.

Aussi le processus de capitalisation impose-t-il que chaque équipe pédagogique élabore un outil sûr de stockage des notes posées à partir des référentiels nationaux afin de garder en mémoire l'ensemble des évaluations effectuées et susceptibles d'entrer dans la note certificative d'un élève.

ATTENTION RAPPEL :

Pour les établissements qui sont entrés dans la réforme depuis la rentrée 2008 (mise en place expérimentale des bacs pro 3 ans), les élèves qui sont, cette année, en 1^{ère} professionnelle et qui se présentent au BEP, seront évalués à partir des exigences et des référentiels précédents (la meilleure combinaison de 2 activités issues de 2 compétences culturelles différentes est retenue ; les référentiels sont ceux parus aux B.O.E.N n°42 du 17 novembre 2005 et B.O.E.N n° 40 du 23 octobre 2008).

Attention : une grande majorité de ces élèves se présentent aux épreuves de BEP ; à ce titre, ils doivent être répertoriés dans l'application EPSNET (dans la partie BEP et non Bac pro...). De même, il se peut que certains établissements aient besoin de créer dans l'application informatique les protocoles correspondants aux menus proposés pour ce BEP. Aussi, nous demandons aux établissements concernés de procéder à ces régularisations pendant la semaine de réouverture du serveur (semaine du 26 au 3 mai).

- 4. Programmation des APSA

Clef de voute du parcours de formation (et de certification) des élèves, la programmation doit faire l'objet d'une réelle réflexion collective autour de choix justifiés et pertinents.

Il s'agit à la fois de garantir l'équilibre et la cohérence de la formation et d'offrir un large éventail d'ensembles certificatifs

Afin d'anticiper au mieux la future rentrée scolaire et vous permettre éventuellement de réorganiser vos enseignements, vous trouverez en annexe plusieurs exemples :

Au regard des scénarii proposés, le meilleur choix implique :

- o 3 cycles de 17 heures en seconde / 4 cycles de 21 heures en première / 3 cycles de 28 heures en terminale (cf. ANNEXE PROGRAMMATION)

Ce choix offre la possibilité de visiter les 5 compétences propres à l'EPS de la voie professionnelles, permet de garantir 9 ensembles certificatifs possibles pour les élèves

présentant le BEP et 7 ensembles certificatifs possibles pour les élèves présentant le baccalauréat professionnel. Proposer une APSA dans chacune des 5 compétences propres à l'EPS permet de proposer une éducation physique et sportive équilibrée pouvant rencontrer au mieux les aspirations de tous les élèves.

Cette organisation permet enfin d'augmenter chaque année le volume horaire d'enseignement et d'apprentissage pour chacun des cycles.

Le choix des APSA représentatives des diverses compétences propres à l'EPS doit être réalisé en tenant compte au mieux des caractéristiques des élèves et des effets éducatifs visés.

Si d'autres organisations que celle-ci sont retenues, il faudra veiller cependant à offrir aux élèves un nombre d'ensembles certificatifs optimal et viser une offre de formation la plus équilibrée possible.

Il est essentiel de réfléchir à l'organisation de l'enseignement dans une logique de suivi de cohorte sur 3 années.

Aussi, les choix opérés d'APSA pourront être revisités pour toute nouvelle promotion entrant en classe de seconde en fonction des caractéristiques des élèves ; une modification des choix en cours de scolarité de l'élève risquerait de créer de véritables déséquilibres de formation empêchant potentiellement la construction d'ensembles certificatifs.

- 5. Conclusion

Ce courrier a pour vocation d'expliquer un peu mieux la réforme et ses enjeux, sans pour autant oublier vos difficultés. Nous sommes dans une période de changement : les adaptations sont nécessaires et se feront dans le temps.

L'inspection pédagogique régionale vous accompagnera le mieux possible dans vos réflexions et prévoit d'organiser l'an prochain des demi-journées par regroupements géographiques afin de faire le bilan de votre rentrée en présence des coordonnateurs.



Régine JEANDROT